

**ARRETE D'ANNULATION RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CIRCULATION
INTERSECTION RD41 ET RUE DU CHEMIN VERT**

Nous, Maire de Vignemont,
VU le code des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,

VU la loi n°82.231 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1975.

Considérant qu'il ne s'avère plus nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'intersection de la rue du Chemin Vert et de la RD 41.

A R R E T O N S

Article 1 : il est retiré le panneau «STOP» à l'intersection de la rue du Chemin Vert et de la RD 41.

Article 2 : Cette mesure est permanente et s'applique à compter de la publication et de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté, qui sera publié et affiché, seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 : ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis

Fait à Vignemont, le 18 février 2020
Le Maire,
Serge GREUGNY

